



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

28 Septembre 2017 – 18h00

L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBREUCQ Alain, Maire. (Convocation en date du 19 septembre 2017)

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean-Jacques LOOTEN, Mme Christelle CZECH, M. Marcel CLEMENT, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Jean-Jacques CAPELLE, Mme Martine HAUSPIEZ Adjoint, Mme Dorise TRANAIN, M. Jean HAPPIETTE, Mme Karine ANSEL, M. Jean-Luc BRU, M. Maurice DEBAY, Mme Nicole BOCQUET, M. Alain FATOUT, Mme Georgie FONTAINE, Mme Katy CLEMENT, Mme Cathy BEAUMONT, Mme Fabienne BALAVOINE (arrivée au point 9), M. Didier DRECQ, M. Michel STACKOWIAK, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: Mme Odile LELEU (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Mauricette FLOCTEL (à M. Jean-Jacques CAPELLE), M. Jean-Luc ROUSSEL (à Mme Katy CLEMENT) Mme Fabienne BALAVOINE (à Monsieur Didier DRECQ jusqu'au point 9)

ABSENTS: Mme Odile LELEU, M. Eric DENUDT, , Mme Mauricette FLOCTEL, Mme Charlene VICHERY, Mme Samia SEHLI, M. Yvan BEAUMONT, M. Jean-Louis BULTEZ, M. Jean-Luc ROUSSEL, absents excusés, M. Crépin INCANA, absent.

SECRETARE DE SEANCE: M. Jean HAPPIETTE

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 19 jusqu'au point 9 puis 20
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4 jusqu'au point 9 puis 03

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour Mme Danièle POIDEVIN, décédée le 08 septembre dernier, lors d'un voyage au Monténégro : Madame POIDEVIN était très engagée dans la commune de par son activité professionnelle en tant que directrice d'école, trésorière du Cercle Laïque, membre du Conseil d'Administration du CCAS, bénévole au Téléthon, elle assistait à toutes les réunions de Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande d'honorer sa mémoire et rappelle qu'avec son mari, Jean-Claude POIDEVIN, décédé il y a 4 ans, ils étaient un couple vraiment engagé au sein de la Commune.

Monsieur Jean HAPPIETTE procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. Adoption du procès-verbal du 30 juin 2017

Monsieur le Maire demande s'il appelle à remarques ou observations

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 30 juin 2017.

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 05

2. Démission de Madame Charlène VICHERY, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de Madame Charlène VICHERY par lequel elle explique avoir quitté la Commune. Par conséquent, elle ne peut plus avoir le même niveau d'investissement, et n'est donc plus en capacité d'exercer ses fonctions de conseillère municipale. Monsieur le Maire la remercie pour sa coopération. Il propose d'installer Mme Georgia LAURIER, suivante de liste.

Le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** l'installation de Madame Georgia LAURIER.

3. Démission de Monsieur Jean HAPPIETTE du CT et CHSCT

Monsieur le Maire explique qu'il est important d'avoir le quorum lors de ces comités, et dit avoir incité les personnes, dès lors qu'elles n'étaient plus en capacité d'assister à ces instances, de poser leur démission. Monsieur Jean HAPPIETTE, de par ses nouvelles fonctions professionnelles, ne peut plus honorer sa mission de membre du CT et CHSCT. Monsieur le Maire propose donc de nommer Madame Odile LELEU, membre du CT et CHSCT en lieu et place de Monsieur Jean HAPPIETTE

Adopté à l'unanimité

4. Principe de vente terrain Fosse 13

Monsieur Jean-Luc BRU explique à l'assemblée que dans le cadre d'une vente de terrains à la Fosse 13, il y a lieu d'approuver le principe de vente des parcelles AI 720 (superficie d'environ 18 161 m²) - AI 65 (superficie d'environ 2 835 m²) - AI 714 (superficie d'environ 2 103 m²) - AI 712 (superficie d'environ 1 554 m²) et AI 144 (superficie d'environ 3 535 m²), situées Fosse 13.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations, des remarques par rapport à ce principe de vente.

Madame Katy CLEMENT dit que les réponses ont été apportées avant son entrée au Conseil Municipal. Il s'agit donc bien de la création d'une société.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'une société génératrice d'emplois.

Adopté à l'unanimité

5. Vente définitive de terrains Fosse 13

Monsieur Jean-Luc BRU expose à l'assemblée que Monsieur KOFFI Guy Aimé, Directeur Général de COIL ans PIPE dont le siège social est situé 6 Sentier d'Aubigny - 62530 HERSIN COUPIGNY souhaite acquérir les parcelles, dont les superficies ont été évoquées au point précédent AI 720 - AI 65 - AI 714 - AI 712 et AI 144 au prix de 5 €/m². Les parcelles seront vendues en l'état, non viabilisées. Les frais de géomètre, frais de Notaire ainsi que les frais de nettoyage, de mise à plat du terrain et de viabilisation (eau, électricité, France Télécom, assainissement, fibre.....) ou tout autre frais sont à charge de l'acquéreur. La superficie exacte sera définie lors du plan d'arpentage.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la suite logique du principe de vente. Cette implantation va être génératrice d'emplois.

Adopté à l'unanimité

6. Budget 2017 : Décision Modificative n°1.

Madame Catty GARCIA fait la lecture de la Décision Modificative jointe à la note de synthèse, elle rappelle que le budget est voté par chapitre.

Monsieur le Maire explique qu'un budget est évolutif : il avait été présenté en début d'année, avec certaines contraintes. L'emprunt d'équilibre a totalement disparu, ce qui signifie donc que les prévisions étaient adaptées. Les efforts, faits depuis le début du mandat sont certes difficiles pour certains services. Les crédits venant de l'Etat, la DGF particulièrement, ont considérablement baissés depuis 2015. Il faudra intégrer dans le futur la suppression des Contrats Aidés qui étaient une certaine variable d'ajustement pour faire fonctionner les services, une réflexion est en cours avec le Directeur Général des Services, pour avoir le même rendu offert à la population.

Monsieur le Maire souhaite continuer la diminution de la pression fiscale locale, il rappelle que les taux des taxes - foncier bâti, non bâti et taxe d'habitation - ont baissé depuis le début du mandat.

Madame Katy CLEMENT souhaite savoir, par rapport à ces petites modifications, au chapitre 74, à quoi correspondent les 123 230€ - dotations de participations –

Madame Catty GARCIA explique – page 18 – au chapitre 73, au 732 23, il y a un moins 41 700€, au chapitre 74, il y a un moins 4 650€ au 74 11, un plus 22 190€ au 74 121, un plus 56 250€ au 74 123, un moins 6 950€ au 748 32, un plus 35 260€ au 748 35 et un plus 21 130€ au 74 88.

Madame Katy CLEMENT remarque qu'il y a eu plus de dotations de l'Etat.

Madame Katy CLEMENT demande si c'est idem en investissement au chapitre 138 à savoir si les 28 700€ sont des subventions.

Madame Catty GARCIA répond que ce sont des subventions complémentaires d'investissement : 31 000€ en plus pour les DETR, un moins 8 100€ pour le mobilier de la crèche et 5 800€ en plus pour les amendes de police.

Madame Katy CLEMENT demande à quoi correspondent les ventes au 024.

Madame Catty GARCIA explique qu'il s'agit de ventes de terrains : terrains Fosse 13 estimés à 100 000€, terrains NEXITY 30 000€, presbytère 130 500€.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 06

7. Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le dispositif FPH financé par la Commune et la Région Nord/Pas-de-Calais/ Picardie vise à soutenir les projets des habitants organisés en association ou non. L'objectif est de mobiliser les habitants afin de favoriser la prise d'initiatives et l'élaboration personnelle ou collective sur des projets à visée culturelle, développer et dynamiser le lien social.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association des Anciens Elèves et Amis de l'Ecole du 10 (AEAE) une subvention de 900€ destinée à alimenter ce fonds pour les actions 2017.

Monsieur le Maire rapporte que le RC SAINS avait eu une subvention de 3 000€ en raison de la situation du club. Or, depuis le bureau a été reformé. Il propose de verser le compliment au RC SAINS, à savoir 3 000€.

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 1

8. Attribution d'une subvention dans le cadre de « Nos Quartiers d'été »

Madame Véronique VOLCKAERT explique à l'assemblée que cette délibération annule et remplace la délibération 2016-124 qui accordait au RC Sains une subvention de 10 000€ pour l'organisation de festivités en juillet 2017, dans le cadre du dispositif régional « Nos quartiers d'été ». Lors du paiement de la subvention, la perception a rejeté le mandat car la délibération ne mentionnait pas la prise en charge de la subvention sur le BP 2017, alors qu'elle mentionnait les festivités de juillet 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention de 10 000€ au Racing Club de SAINS sur le BP 2017

Monsieur le Maire rappelle que cette subvention ne peut être portée que par une association. Il remercie RC d'être le support de cette organisation «nos quartiers été» qui permet de réunir la population sainsoise.

Adopté à l'unanimité

9. Travaux en régie sur exercices antérieurs

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux de bâtiments et de voiries effectués par les services communaux et réglés en fonctionnement peuvent faire l'objet d'un remboursement du FCTVA. Par dérogation au principe de régularisations comptables sur exercices antérieurs par opération non budgétaire, il est admis de régulariser sur l'exercice courant des travaux en régie dont la comptabilisation a été omise sur les exercices antérieurs. Ces régularisations de travaux en régie qui seront effectuées en 2017 concernent les exercices 2009 à 2016. De plus, ces travaux sont effectués par des agents communaux. Pour chiffrer les moyens humains mis à disposition pour ces travaux, il convient de fixer le tarif horaire de main d'œuvre suivant :

Pour les travaux accomplis entre 2009 et 2015

Coût horaire de la main d'œuvre(Horaire de semaine) : 12,00€

Coût horaire de la main d'œuvre(Horaire de dimanche et jours fériés) : 20,00€

Coût horaire de la main d'œuvre(Horaire de nuit) : 24,00€

Pour les travaux accomplis à compter de 2016

Coût horaire de la main d'œuvre(Horaire de semaine) : 14,00 €

Coût horaire de la main d'œuvre(Horaire de dimanche et jours fériés) : 23,00 €

Coût horaire de la main d'œuvre(Horaire de nuit) : 27,50 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la régularisation des travaux en régie sur les exercices antérieurs et d'appliquer les tarifs horaires.

Monsieur le Maire explique que le remboursement se fait avec un certain délai et cela permet de récupérer une part pour les travaux en régie et d'optimiser les coûts, d'autant que les services techniques municipaux sont en capacité d'effectuer certains travaux.

Monsieur Michel STACKOWIAK comprend qu'aller rechercher les factures est un exercice difficile à réaliser. Il souhaite savoir si le remboursement sera pris en compte dès 2009 et comment on en arrive à avoir presque 10 ans de retard.

Madame Catty GARCIA répond que tous les travaux ne sont pas éligibles.

Monsieur Michel STACKOWIAK a compris mais pourquoi attendre 2017 pour régulariser depuis 2009, mais il ne met pas en doute les capacités du service. Monsieur STACKOWIAK ne comprend pas que, même sous l'ancienne municipalité, on ait pu passer tout le mandat sans récupérer aucune TVA.

Madame Catty CARCIA répond que la TVA normale de l'investissement a été récupérée.

Monsieur le Maire ne souhaite faire le procès du passé. Il n'a pas de réponse crédible à cette interrogation. Monsieur le Maire dit se réjouir que les services de l'Etat aient permis de revenir de manière antérieure et de ne rien perdre du tout. Il souligne que des services sont plus au moins

tendus et qu'ils sont parfois obligés de donner des priorités à leurs actions. Monsieur le Maire n'accuse donc personne, la perte représente 25 000€, ce n'est pas énorme, mais ce sont des sommes à ne pas négliger.

Madame Catty GARCIA précise que l'Etat a créé des imputations qui permettront tous les ans de faire ces travaux en régie.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire salue l'arrivée de Madame Fabienne BALAVOINE

10. Demande de subvention CAF - Aménagement intérieur et extérieur de l'espace Ludovic LEROY – Infirmerie CAJ.

Monsieur Jean HAPPIETTE explique à l'assemblée que la ville de Sains-en-Gohelle, souhaite aménager l'intérieur et l'extérieur de l'Espace Ludovic Leroy afin de proposer une prestation de qualité aux enfants et familles de la commune.

En outre, afin de respecter la réglementation, il y a lieu d'aménager une infirmerie au CAJ.

A ce titre, la commune peut prétendre à une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Odile LELEU à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'aménagement intérieur et extérieur de l'espace « Ludovic LEROY » et l'aménagement d'un espace « infirmerie » au CAJ.

Adopté à l'unanimité

11. Demande de subvention CAF - Création d'un centre d'activités Cité 10.

Monsieur Jean HAPPIETTE explique à l'assemblée que la ville de Sains-en-Gohelle, souhaite créer un centre d'activités au sein de la Cité 10. Ce bâtiment sera situé dans l'enceinte de l'ex-école Macé et permettra l'accueil des enfants de plus de 6 ans.

A ce titre, la commune peut prétendre à une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Odile LELEU à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de la création d'un centre d'activités au sein de la Cité 10 (école Macé) pour permettre l'accueil des enfants de plus de 6 ans.

Monsieur Marcel CLEMENT demande s'il s'agit de l'ancien préau.

Monsieur le Maire répond que ce projet avait été initié par l'ancienne municipalité, et porté par 3 ID. Le travail a été conséquent mais il n'y avait pas de vision prospective : l'ambition est de raser ce bâtiment, et de repartir sur un foncier important. De plus, pour l'organisation des centres de vacances, la Commune est obligée de solliciter les directeurs pour utiliser leurs structures. Dorénavant, il y aura un lieu clairement identifié. Il s'agit d'une prestation de service qui peut être subventionnée à hauteur de 40% au titre de la CAF et 10% par la CAF aussi mais au titre de la Politique de la Ville.

Adopté à l'unanimité

12. Convention « Espace de Conciliation et d'Accès au Droit de Bully les Mines ».

Monsieur Alain FATOUT propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Espace de Conciliation et d'Accès au Droit de Bully-les-Mines » au titre de la participation d'habitants de SAINS EN GOHELLE au cours de l'année 2016. Il s'agit des frais de fonctionnement de l'espace de conciliation. La Commune de Bully-les-Mines a décidé de pérenniser l'activité de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit. Une demande de participation aux frais de fonctionnement de cet outil est sollicitée par la Ville de Bully-les-Mines. Le coût s'élève à 2 933, 69€ pour 102 consultations. L'ECAD règle les litiges entre particuliers lorsqu'il y a des problèmes de voisinage, de bruit avec un conciliateur de justice.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une structure importante, essentielle beaucoup de personnes ont des conflits de voisinage, c'est un 1^{er} échelon qui permet de désamorcer des situations.

Adopté à l'unanimité

13. Cartes cadeau au personnel communal

Madame Véronique VOLCAKERT explique qu'après avis du Comité Technique du 11 septembre 2017, il est proposé à l'assemblée, dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune que le personnel communal (titulaire et non titulaire) bénéficie d'une carte cadeau de 70€ pour 2017. Les années précédentes, le personnel bénéficiait d'une carte cadeau de 50€ et un colis de 20€. Il a été proposé au CT d'augmenter la carte de 20€ et de supprimer le colis.

En outre, pour les fêtes de fin d'année 2017, il est proposé également qu'une carte cadeau d'un montant de 30 euros soit attribuée par enfant de 0 à 16 ans pour le personnel communal (titulaire et non titulaire).

Adopté à l'unanimité

14. Sorties pédagogiques.

Madame CZECH Christelle, explique à l'assemblée qu'une subvention de 20 € par élève sera attribuée aux écoles primaires et maternelles concernant les sorties et projets pédagogiques pour l'année scolaire 2017-2018. Le montant total de la subvention sera établi en fonction du nombre d'élèves fréquentant les écoles.

Adopté à l'unanimité

15. Tarifs « Croc'loisirs »

Monsieur Jean HAPPIETTE rappelle que « Croc'Loisirs » a été créé à la rentrée 2016, pour les enfants de maternelle et primaire le mercredi après-midi. La Municipalité organise un Accueil de Loisirs le mercredi pour les enfants de 3 à 11 ans, puisqu'il y avait école le mercredi matin. Depuis la rentrée de septembre 2017, il n'y a plus classe le mercredi matin. Le fonctionnement de « Croc Loisirs » a été revu. L'accueil se fait toute la journée, sans restauration, avec une nouvelle tarification comme suit :

	TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI 2017-2018 POUR LES ENFANTS SAINSOIS OU SCOLARISES A SAINS				
	QF ≤ 308	309 ≤ QF ≤ 617	618 ≤ QF ≤ 917	918 ≤ QF ≤ 1217	QF ≥ 1218
	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D	TRANCHE E
	1/2 journée	1/2 journée	1/2 journée	1/2 journée	1/2 journée
1 enfant	2,30 €	2,50 €	4,50 €	5,00 €	5,75 €
2 enfants	1,80 €	2,00 €	4,00 €	4,40 €	4,75 €
3 enfants et +	1,30 €	1,35 €	3,35 €	3,70 €	4,00 €

Monsieur le Maire ajoute que pour accompagner les nouveaux rythmes éducatifs et ne pas laisser certaines familles sur le chemin, la municipalité a décidé de mettre en place cette structure qui va répondre aux besoins de ces familles.

Adopté à l'unanimité

16. Recrutement de professeurs de musique

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique de procéder au recrutement de 4 agents contractuels pour la période d'octobre 2017 à Juillet 2018. Ces agents contractuels seront rémunérés à hauteur de 176% du SMIC horaire en vigueur. La rémunération sera basée sur l'indice majoré se rapprochant le plus de cette valeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder au recrutement de ces professeurs de musique proposés par le service de M. Richard GAUME et acter par Monsieur Fabrice DELABY, DGS. Il faut conforter l'école de musique.

Monsieur Marcel CLEMENT demande combien d'élèves étaient inscrits l'année dernière

Monsieur Jean-Jacques CAPELLE répond que 70 ont payé.

Monsieur Marcel CLEMENT souhaite savoir combien d'élèves rejoignent l'harmonie.

Monsieur Eric DENUDT étant absent, la réponse ne peut être donnée.

Madame Katy CLEMENT souhaite savoir combien d'extérieurs fréquentent cette Ecole de Musique.

Comme aucune réponse ne peut être donnée au cours de cette séance, Monsieur Marcel CLEMENT demande que les réponses soient apportées pour le prochain Conseil.

Adopté à l'unanimité

17. Recrutement CAP Petite Enfance.

Après avis du Comité Technique en date du 11 septembre et afin de développer l'accompagnement des enfants dans les classes maternelles, il y a lieu d'ouvrir un contrat d'apprentissage CAP PETITE ENFANCE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et la convention se rapportant au contrat d'apprentissage.

Monsieur Jean HAPPIETTE rappelle que cette délibération avait été reportée en juin puisque pas le Comité Technique n'avait pas été consulté. C'est chose faite depuis le 11 septembre dernier.

Afin de développer l'accompagnement des enfants dans les classes maternelles, il y a lieu de d'ouvrir un contrat d'apprentissage CAP PETITE ENFANCE.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et la convention se rapportant au contrat d'apprentissage. C'est un contrat en alternance avec la Collectivité et le lycée Léo Lagrange de Bully-les-Mines. Il aura pour missions : animation ludothèque, croc école, pause méridienne, ALSH, actions ponctuelles. Cette personne sera à l'école 1 journée et demie par semaine. Elle sera recrutée à compter du 1^{er} octobre.

Adopté à l'unanimité

18. Recensement 2018 : recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 17 janvier au 18 février 2018. La commune doit recruter 15 agents recenseurs. Les agents seront recrutés par arrêtés municipaux. Le Conseil Municipal est appelé à créer les postes correspondants.

Monsieur le Maire indique que le budget n'est pas encore connu pour établir les taux horaires. Ce geste est important pour définir le nombre d'habitants sur la Commune et les subventions qui seront dévolues en fonction de ce nombre d'habitants.

Adopté à l'unanimité

19. Annulation de la convention au contrat de Projet Urbain Partenariat (PUP) avec la SCI CSV

Monsieur Jean-Luc BRU explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler la délibération en date du 25 juin 2015 concernant la convention au contrat Projet Urbain Partenariat entre la Ville de Sains-en-Gohelle et la S.C.I CSV pour un permis de construire ayant pour objet la construction d'un cabinet paramédical situé « rue du Prince ». Il avait été déposé par la SCI CSV représentée par Monsieur CHRISTIEN Sébastien, Madame SOWINSKI Caroline et Madame VERCRUYSE Hélène, dont le siège social est situé 24 rue du Général de Gaulle – 62144 ACQ, pour l'extension du réseau électrique nécessaire afin de desservir la parcelle.

Considérant que la D.D.T.M a refusé d'appliquer ladite convention pour motif qu'il a été délibéré après le dépôt du Permis de Construire et prévoit donc de facturer la Taxe d'Aménagement et que la S.C.I CSV ne peut pas prendre à charge la taxe d'aménagement et l'extension du réseau, il y a donc lieu d'annuler cette convention.

Madame Fabienne BALAVOINE demande qui va payer .

Monsieur le Maire explique que le titre 926 exercice 2017 d'un montant de 6237,26€ est annulé et la commune va supporter le coût de ce réseau.

Madame Katy CLEMENT demande pourquoi ils ne paient pas les réseaux.

Monsieur le Maire répond que c'est soit l'un soit l'autre, c'est une régularisation comptable. La taxe d'aménagement est l'ancienne taxe locale d'équipement.

Monsieur Fabrice DELABY explique que la ville est dans l'obligation de ramener les réseaux publics sur limite de propriété. Pour éviter à la commune de payer cette extension, il est créé une PUP, et en contrepartie le permissionnaire règle cette extension et pas la taxe d'aménagement, ce n'est pas forcément une erreur de la marie.

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 5

20. Principe de déclassement du domaine public d'un terrain situé rue Jean-Jacques Rousseau

Monsieur Jean-Luc BRU expose à l'assemblée qu'afin de vendre un terrain situé rue Jean-Jacques ROUSSEAU, section AK n° 432 (pour partie) il convient de valider le principe de déclassement et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique pour le déclassement de cette parcelle du domaine Public Communal. L'objet final de la délibération est d'adopter le principe de déclassement du domaine public de ce terrain et charge Monsieur le Maire de prescrire l'enquête publique.

Madame Katy CLEMENT demande si c'est une vente tout public.

Monsieur le Maire précise qu'il est mis en vente au plus offrant, il est situé au bout de la rue Jean Jacques Rousseau, il n'y aura plus d'entretien (pelouse cyprès).

Monsieur Fabrice DELABY précise qu'il s'agit du principe de déclassement, il y aura une enquête publique et la vente ne pourra se faire que si l'enquête est favorable.

Monsieur Marcel CLEMENT précise que lors de la création de l'aire de jeux les riverains étaient favorables au projet.

Adopté à l'unanimité

21. Annulation de la délibération n°2017-12 du 02 février 2017 concernant la vente définitive du terrain situé rue Dhesse.

Monsieur Jean-Luc BRU expose au Conseil Municipal que Madame et Monsieur WALLET demeurant 154 Allée Pablo Néruda – 62800 LIEVIN avaient souhaité acquérir un terrain rue DHESSE, section cadastrée AK 326 d'une superficie d'environ 1 043 m² au prix de 56 000 €. Considérant que Monsieur et Madame WALLET n'ont pas obtenu le financement nécessaire à l'achat de ce terrain, il y a lieu d'annuler la délibération de vente de ce terrain.

Monsieur le Maire rappelle que la promesse de vente avait été faite à Monsieur WALLET, elle n'a pas abouti, donc il faut annuler ce principe.

Madame Katy CLEMENT rappelle que son groupe s'était abstenu sur la délibération concernant la vente de terrain, donc il en fait de même aujourd'hui.

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 05

22. DSP : Choix du délégataire et convention de délégation

Monsieur le Maire rappelle l'émergence de la micro crèche au 2 rue Buffon. Pour gérer cette micro crèche, il avait été décidé une gestion par voie de délégation de service public, Un appel d'offres avait été lancé, 4 réponses ont été faites. Après examen des candidatures, le choix s'est porté sur l'association « au clair de la lune ». Il faut donc acter au cours de ce conseil le choix du délégataire. Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont participé à l'ouverture des plis.

Monsieur le Maire demande si certains auraient aimé un autre prestataire.

Madame Katy CLEMENT répond l'avoir déjà évoqué à plusieurs reprises : des « CAP petite enfance » ont été formés, il y avait donc du personnel compétent sur la commune qui pouvait être embauché.

Monsieur le Maire précise que la condition est de privilégier les sainsois.

Pour : 18
Contre : 05
Abstentions : 0

23. Procédure d'expropriation -1 rue Jean Jacques Rousseau

Monsieur Jean-Luc BRU expose à l'assemblée que la Commune a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre du terrain sis rue Jean Jacques Rousseau, et cadastré AK 149 (c'est celui situé près de la Salle Trannin)

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif le 19 décembre 2016 et le 19 août 2017 que ce terrain se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les six mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 19 août 2017 date du procès-verbal définitif ;

Que ce terrain après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires (ou, éventuellement : dans son état actuel) pourrait être affecté aux besoins suivants : un jardin partagé

Il invite en conséquence le conseil à en délibérer.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré décide qu'il y a lieu de déclarer le terrain en état d'abandon manifeste ; que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet d'un jardin partagé, autorise le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du terrain susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

Les observations seront consignées dans un registre d'observations mis à disposition aux jours et heures d'ouvertures de la mairie (9h00- 12 h00 ; 13h30 – 16 h 30) du 01 au 30 novembre 2017. Ledit registre sera transmis au Préfet à l'issue de l'enquête.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée sait où se situe ce terrain.

Monsieur Didier DRECQ souligne qu'il manque le plan et il n'arrive pas à le situer.

Monsieur le Maire donne l'explication et précise que ce terrain est à l'abandon depuis de nombreuses années.

Monsieur Marcel CELEMENT précise que les services techniques nettoient régulièrement ce terrain à la demande des riverains.

Monsieur le Maire ajoute que ce terrain est générateur de nuisances.

Monsieur Marcel CLEMENT précise qu'il n'est pas possible de l'acheter et de le revendre aussitôt.

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN ajoute qu'il peut s'agir d'un aménagement d'un jardin ou un paysager suite au rapport d'enquête. De plus, ces projets peuvent être inscrits dans le cadre de la Politique de la Ville.

Monsieur Marcel CLEMENT évoque le problème de la rue Alfred de Vigny (maison abandonnée depuis 40 ans) et propose d'engager la même procédure.

Monsieur Fabrice DELABY précise que ce n'est pas la même procédure ici il s'agit d'une procédure d'abandon manifeste, on peut engager une procédure de péril, mais tous les héritiers ne sont pas connus, il est possible d'engager une procédure de péril imminent.

Monsieur Marcel CLEMENT évoque les maisons abandonnées sur la RD 937 et rue Lamartine.

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil qu'une expropriation n'a jamais été régularisée, la commune va devoir régulariser la situation de Monsieur et Madame COIN

Adopté à l'unanimité

24. Modification de la convention « ATSEM »

Monsieur Jean HAPPIETTE rappelle à l'assemblée qu'une convention a été mise en place depuis le début de mandat. Dans le cadre du passage à la semaine d'école de 4 jours, il y a lieu de modifier la convention de mise à disposition du personnel ATSEM, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les directrices des écoles maternelles.

Il s'agit de modifier l'article 3, concernant les horaires des ATSEM, de ladite convention avec le mercredi de repos.

Adopté à l'unanimité

25. Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants

Monsieur Alain FATOUT propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune. Il procède à la lecture de la convention.

Monsieur le Maire évoque la prolifération de chats surtout cité 10, il faut bien entendu avoir traitement humain, avec un coup modéré.

Une convention sera passée avec un vétérinaire.

Monsieur Marcel CLEMENT précise qu'il est écrit convention avec la SPA de Vermelles, or la SPA de vermeilles est en grande difficulté.

Monsieur Alain FATOUT répond que c'est une erreur et qu'il s'agit bien d'une convention avec 30 millions d'amis

Adopté à l'unanimité

26. Convention de mise à disposition d'un véhicule de type minibus à une association sainsoises

Monsieur Alain FATOUT explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une convention concernant les conditions d'attribution et de réservation d'un véhicule de type "Minibus 9 Places" à une association sainsoise afin de statuer sur le nombre d'emprunt du véhicule par association et par saison ainsi qu'un règlement d'utilisation. Cette convention est valable pour une saison et devra être signée à nouveau lors de chaque début de saison par l'Association qui souhaite bénéficier du prêt de ce véhicule.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'acter cette convention de mise à disposition aux associations sainsoises.

Monsieur Didier DRECQ félicite les personnes qui ont établi cette convention. Il demande qui prend en charge le carburant.

Monsieur le Maire répond qu'il est pris en charge par la municipalité.

Monsieur Didier DRECQ demande de le préciser dans le règlement.

Madame Fabienne BALAVOINE demande qui paie quand le véhicule est prêté à une association le samedi et une autre le dimanche

Monsieur Didier DRECQ demande qui fait le plein dans ce cas-là, prend on la carte de bleu de l'association

Monsieur Jean HAPPIETTE insiste sur le prêt aux associations, il n'est pas contre mais souligne que la commune est prioritaire : le samedi le CAJ et l'EMS ont besoin des véhicules pour les activités et notamment pendant les vacances scolaires. Il faut donc le préciser sur le règlement

Monsieur Marcel CLEMENT précise qu'en son temps il y avait déjà le problème du prêt des véhicules : il avait été décidé de prêter le véhicule avec le plein et de le rendre avec le plein.

Monsieur Fabrice DELABY précise que les transports ne se font que sur le Pas de Calais, or c'est vaste, jusqu'à présent ça ne s'est jamais vraiment posé, mais il faut y réfléchir

Monsieur Alain DUBREUCQ interpelle l'assemblée : qui paie quand 2 associations différentes utilisent le véhicule ?

Monsieur Fabrice DELABY ajoute que le plus simple est de prêter le véhicule avec le plein et le retour d'effectuer avec le plein, c'est la solution la plus logique.

Monsieur le Maire indique que des modifications seront apportées par rapport à ces remarques

Monsieur Didier DRECQ propose la mise en place d'une carte totale avec péage et carburant

Monsieur Fabrice DELABY précise que la perception refuse ce système

Madame Katy CLEMENT précise que ça ne doit pas être à la charge de l'association. Il faut laisser la gratuité aux associations.

Monsieur Didier DRECQ demande comment faire quand 2 associations utilisent le véhicule

Monsieur Fabrice DELABY propose la formation d'un groupe de travail : toutes les idées ne sont pas forcément réalisables

Monsieur le Maire propose le report de cette convention au prochain conseil.

Madame Katy CLEMENT maintient la gratuité pour les associations.

Décisions

Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions

Monsieur Michel STACKOWIAK demande si le balayage et le nettoyage des fils d'eau sont à la hauteur du prix

Monsieur Marcel CLEMENT répond que oui.

Monsieur Fabrice DELABY souligne que le zéro phyto complique l'entretien de la commune, d'où l'option désherbage.

Questions diverses

Madame KALINOWSKI fait la lecture d'une lettre ouverte à Monsieur le Maire dans laquelle elle relate l'histoire de « Noémie », véhicule des pompiers, et souhaite savoir ou est « Noémie ».

Monsieur le Maire répond que la caserne a été vendue et le matériel a été fléché en fonction du SDISS (le matériel n'appartenant pas à la Commune). Un courrier a été fait mais il est toujours sans réponse.

Monsieur Jean-Luc BRU revient sur le compteur LINKY : il sera installé dès le mois d'octobre. Il a rencontré ENEDIS : la pose est gratuite, encadrée par la loi, les ondes ne sont pas néfastes, il n'y a pas de hausse des tarifs. Il précise que des communes ont pris des délibérations pour interdire la pose des compteurs sur leurs territoires : elles ne peuvent pas l'interdire (article du journal officiel de février 2016). Des permanences vont être établies par ENEDIS pour répondre aux questions des sainsois.

Madame Katy CLEMENT demande pourquoi il n'y a pas eu de commission des finances.

Monsieur le Maire répond que l'Adjointe aux finances est souffrante.

Monsieur Jean-Jacques CAPELLE rappelle que le banquet des aînés aura lieu le 08 octobre prochain.

La séance est levée à 20 h 10.